

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2019
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Nombre de Conseillers : 54
En exercice : 54
Quorum : 28
Présents : 42
Votants : 39 dont 1 pouvoir
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix neuf, le 11 juillet 2019 à 20 H 30,
se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-
Aurence-Cazaux,
les membres du conseil communautaire de la communauté de
communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de
Madame Céline SALLES, présidente,
dûment convoqués le 4/07/2019.

Titulaires présents : Jean-Jacques MAUMUS, Christiane GALAN, Francis DUFFAU, Claudine LADOIS, Raymond SENAC, Jean-François DOZ, Elodie LUCANTIS, Robert SASSOLI, Francis DUPOUEY, Gérard FAUQUE, Claude RICAUD, Jean-Marc CASTAY, Sylvette DUPEROIR, Patrick TARAN, Sylvie LAHILLE, Jean-Claude DAZET, Céline SALLES, Christian FALCETO, Roselyne MAZZONETTE, Jean-Claude LABORIE, Christian DAUJAN, Michèle COUSSE, Bernard CASET, Laurence SORIANO, Jean-François DAUBIAN, David JOVE, Fabien GOUZENNE, Christian VERDIER, Paulette TUJAGUE, André DANOS, Martial SAINT SUPERY, Bernard SARRELABOUT, Christiane BONNASSIES, Jean-François ABADIE

Titulaires excusés ou absents : Robert ROSSI, Jean-Noël JAMMET, Gérard TANQUES, Mireille ULIAN, François THIRIOT, Monique NOGUES, Michel BARRAGUE, Philippe BARON, Michel DONEYS, Jean-Claude VERDIER, Jean-Michel LAFFITTE, Daniel POMIES, Jasmine PUCH NEDELLEC, Sophie ROBERT, Annie BOURDALLE, Thérèse BOURGES, Jean-Marc LE MAO, Hervé TUJAGUE, Jacques BERNICHAN, Patrick DUCOMBS

Suppléants présents : Evelyne CAMBOURS, Pascale BARTHE, Françoise MATHARAN, Isabelle PIQUE

Suppléants votants : Marc SEMEZIES, Robert RUMEAU, Brigitte SENAC, Frédéric DESPAUX

Auditeur libre : Gaston PUJOS

A été nommée Secrétaire de séance : Christian DAUJAN

2019. 38 OBJET : Autorisation donnée à Mme la Présidente de signer une convention relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable à la commune de Bazugues

Madame la Présidente informe l'Assemblée délibérante que la commune de Bazugues rencontre temporairement des difficultés financières liées au retard d'encaissement des Certificats d'Economie d'Energie. L'avance des fonds grève le budget communal. C'est la raison pour laquelle, le maire, Jean-Noël JAMMET, sollicite une avance remboursable auprès de la communauté de communes.

Le cadre réglementaire prévoit que les avances et prêts accordés par les collectivités territoriales doivent respecter :

- l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor,
- la loi bancaire qui réserve les opérations de crédits à titre habituel aux seuls établissements de crédit (art. 511-5 du code monétaire et financier – Art 511.6 – exceptions au principe),
- le principe général de la liberté du commerce et de l'industrie,
- le principe général de l'intérêt « local » des dépenses engagées par les collectivités territoriales,
- la réglementation de l'Union Européenne pour les prêts et avances aux entreprises privées ou assimilées.

En vertu du cadre réglementaire ci-dessus, Mme la Présidente propose au conseil communautaire de verser une avance remboursable, non rémunérée, de 15 000 € à la commune de Bazugues qui s'engage à la rembourser au 31 décembre 2019. Une convention entre les parties précise les modalités de versement, en une seule fois et de remboursement, au terme de l'année 2019. Cette opération n'a pas d'incidence financière sur le budget communautaire car il vous est proposé de l'inscrire en dépenses (versement avance) et recettes (remboursement de l'avance en N).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- d'inscrire au chapitre 27 « prêts», article 2741 « prêts et avance aux collectivités », un montant de 15 000 €, en dépenses et recettes,
- de procéder au versement d'une avance remboursable non rémunérée d'un montant de 15 000€ à la commune de Bazugues,
- d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention organisant les modalités de versement et de remboursement de l'avance remboursable, non rémunérée, entre la communauté de communes AAG et la commune de Bazugues.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-200035756-20190716-20190716CC38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2019

Publication : 17/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, La
Présidente, Céline SALLES

